

Une élection partielle se tiendra dans votre municipalité dimanche

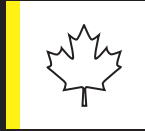
Pour voter, vous devez remplir les conditions suivantes



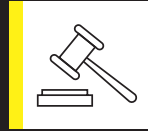
Être sur la liste électorale



Être âgé de 18 ans ou plus



Avoir la citoyenneté canadienne*



Ne pas avoir perdu la capacité juridique



OU



- Avoir votre domicile dans la municipalité*
- Être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise depuis au moins six mois consécutifs

Être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise depuis au moins six mois consécutifs

*AU

ÊTES-VOUS SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale municipale, vous pouvez voter.

Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale municipale, vous pouvez vous inscrire ou modifier votre inscription.

POUR VOUS INSCRIRE OU MODIFIER VOTRE INSCRIPTION

Vous pouvez vous inscrire ou modifier votre inscription en personne au bureau de vote ou en ligne.

Un parent, une conjointe, un conjoint ou une personne qui a la garde de l'enfant peut vous accompagner.

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale municipale, vous pouvez voter.

DOCUMENTS POUR VOUS INSCRIRE

Vous devez présenter un document prouvant votre identité et votre adresse.

1. Carte d'identité, permis de conduire, passeport, etc.

2. Carte d'identité provinciale, permis de conduire, passeport, etc.

VÉRIFIEZ MAINTENANT!

Consultez le site web de votre municipalité pour vérifier votre inscription.

POUR VOTER

Vous pouvez voter en personne au bureau de vote ou par voie électronique.

- Vous pouvez voter en personne au bureau de vote.
- Vous pouvez voter par voie électronique.
- Vous pouvez voter par voie électronique.
- Vous pouvez voter par voie électronique.
- Vous pouvez voter par voie électronique.

BESOIN D'ASSISTANCE POUR VOTER

Le personnel du bureau de vote est là pour vous aider.

- Vous pouvez demander de l'aide au personnel du bureau de vote.
- Vous pouvez demander de l'aide au personnel du bureau de vote.
- Vous pouvez demander de l'aide au personnel du bureau de vote.

Vous pouvez voter en personne au bureau de vote ou par voie électronique.

Vous pouvez voter en personne au bureau de vote ou par voie électronique.

Pour connaître l'emplacement de votre bureau de vote, consultez le site web de votre municipalité ou communiquez avec le personnel du bureau de vote.